LES RESOLUTIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 JUILLET 2008

Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Ajustement de la réserve légale et les résultats reportés de l'exercice 2007.
- Fixation de l'indemnité des jetons de présence des administrateurs.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de désigner le cabinet Abderraouf MANJOUR comme deuxième commissaire aux comptes de la Société Tunisienne d'Assurance et de Réassurances pour un mandat de trois ans (2008-2009-2010), soit pour une période venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Troisième Résolution

L'assemblée Générale Ordinaire décide de proroger le mandat des administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire comme suit :

- 6 Membres représentant l'Etat Tunisien,
- 2 Membres représentant la Société Tunisienne de Banques,
- 1 Membre représentant La Société Financière d'Investissement,
- 2 Membres représentant les actionnaires privés : Messieurs M'Hamed DRISS et Noureddine TABBANE.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant de l'indemnité des jetons de présence à 3.500 dinars par administrateur et par an.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'ajuster la réserve légale et le report à nouveau de l'exercice 2007 comme suit :

Résultat de l'exercice	5 895 632 756
Résultats reportés 2006	520 107 502
Réserve légale (5%)	320 787 013
Reliquat	6 094 953 245
Réserve pour fonds social	589 563 276
Réserve extraordinaire	500 000 000
Report à nouveau 2007	5 005 389 969

Sixième Résolution

L'assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal ou son mandataire pour effectuer tous dépôts, publication nécessaire et remplir toutes formalités.